



Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-Direction de la Jeunesse  
Service des Projets Territoriaux et des Equipements  
Bureau du Budget et des Contrats

**2023 DJS 35** Centre Paris Anim' Richard Wright (6<sup>ème</sup>) et ses annexes - Délégation de service public pour la gestion de l'équipement - Approbation du principe de passation

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est dotée de cinquante équipements dénommés centres Paris Anim'. Un centre Paris Anim' est une structure socioculturelle de proximité qui a trois missions principales :

- apporter à tous les jeunes de 14 à 25 ans un ensemble de ressources favorisant leur accès à l'autonomie, leur émancipation intellectuelle, culturelle et citoyenne, en dispensant trois types de prestations : de l'information jeunesse, ce qui nécessite un bon niveau d'intégration dans le réseau d'information jeunesse parisien et des équipements jeunesse ; de l'accueil informel ; un programme d'activités de loisirs spécifiques ;
- offrir à la population du quartier d'implantation, et plus généralement à tout le public parisien et non parisien, une gamme large et diversifiée d'activités de loisirs à caractère culturel, sportif ou scientifique ;
- constituer un lieu de convivialité pour les usager.ère.s, valorisant leur investissement dans le centre ainsi que le travail du tissu associatif et citoyen.

La Ville de Paris a choisi de déléguer la gestion de ces équipements à des associations afin de bénéficier du savoir-faire et de l'expérience de professionnel.le.s de l'animation socio-culturelle et de l'éducation populaire. En effet, la gestion de tels équipements et les actions en matière d'activités culturelles et de loisirs, d'insertion et de convivialité requièrent des savoir-faire particuliers qui n'entrent pas à ce jour dans les compétences de l'administration parisienne.

La gestion déléguée, tout en offrant une souplesse de gestion que n'autorisent pas les spécificités de la gestion publique (règles de comptabilité, droit de la commande publique, etc.), permet de préserver intégralement le respect des droits de la collectivité et des usager.ère.s par le contrôle auquel elle est soumise, étant observé

que les procédures existantes permettent à la collectivité de négocier au mieux les contrats avec les candidats.

Le centre Paris Anim' Richard Wright (6<sup>ème</sup>) et ses annexes Hautefeuille (6<sup>ème</sup>) et La Bourdonnais (7<sup>ème</sup>) est géré depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans le cadre d'une délégation de service public liant la Ville de Paris et l'association ACTISCE. Elle arrive à échéance le 31 août 2024.

Il convenait donc de choisir le mode de gestion de cet équipement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

L'établissement étant inscrit à l'inventaire des équipements gérés par le 6<sup>ème</sup> arrondissement, il revenait au conseil d'arrondissement de le faire. Par délibération en date du 2 novembre 2022, le conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement a opté pour la délégation de service public.

Les caractéristiques de la délégation proposée sont détaillées dans le rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux joint en annexe au présent projet.

Cette délégation sera d'une durée de cinq ans.

Le fonctionnement du centre devra être assuré au moins 6 jours par semaine, dont impérativement du mardi au samedi, en proposant au public des activités culturelles et de loisirs, y compris en soirée. L'accueil informel des jeunes devra être mis en place tout au long de l'année. Le centre devra également accueillir le public durant les vacances scolaires, et offrir une programmation spécifique durant l'été.

La Ville de Paris mettra à disposition du délégataire l'équipement, dont elle est propriétaire, et son mobilier ; il devra en assurer le bon fonctionnement, l'entretien et la sécurité, puis le restituer en parfait état à l'issue de la délégation. Le délégataire assurera les travaux d'entretien et de maintenance courants, les travaux et grosses réparations restant à la charge de la Ville.

Le délégataire acquittera toutes les charges liées au bon fonctionnement de l'équipement, à l'exception des fluides. Il percevra l'intégralité des produits d'exploitation. Une participation forfaitaire annuelle fixée au contrat lui sera versée par la Ville afin de compenser les contraintes de service public qui lui sont imposées, au premier rang desquelles les tarifs acquittés par les usagers, délibérés par votre assemblée et soumis au quotient familial.

En contrepartie de l'occupation du domaine public qui lui sera consentie, il versera une redevance annuelle forfaitaire, d'un montant de 13 500 €, à la Ville de Paris. Le taux de couverture des charges par les recettes du délégataire devra être au minimum de 34 % dans des conditions normales d'exploitation.

La Ville de Paris exercera un contrôle de la gestion effectuée sur la base des documents fournis par le délégataire : projets annuels et bilans d'exploitation. De plus, une Commission de Coordination et de Contrôle, présidée par le Maire

d'arrondissement, veillera aux conditions d'application de la convention, et formulera, le cas échéant, des recommandations au délégataire.

En conséquence, je vous demande d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour le fonctionnement du centre Paris Anim' Richard Wright et ses annexes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris